



Bruxelles, le 20 octobre 2016
(OR. fr)

13327/16

Dossier interinstitutionnel:
2014/0005 (COD)

CODEC 1450
COMER 108
WTO 291
UD 213
COHOM 130

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1236/2005 du Conseil concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL)

1. Le 14 janvier 2014, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 207 du TFUE.
2. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 4 octobre 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 27/16.

¹ doc. 6083/14.

² doc. 12844/16.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
